

# CONVOCAATION

*L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre 2022, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 13 décembre 2022 à 19 heures 00.*

*Po/Le Maire,*

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, Mme Françoise THEVENIN, M. Luc CHAUVET, Mme Emmanuelle FOURNIER, Mme Claudie BONNAMY, M. Liguy MALIDAN, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Assistait également :**

Elu suppléant : M Frédéric BROUTIN

**Excusés : Jacqueline FERRE, Jean-François HERBERT et Evelyne CHAUVET**

Mme Jacqueline FERRE donne procuration à Annabelle BERNARD  
M Jean-François HERBERT donne procuration à M Thierry ROBERT  
Mme Evelyne CHAUVET donne procuration à Mme Emmanuelle FOURNIER

**Absente :** Mme Emilie BROSSARD (élue suppléante)

**Présents :** 12

**Votants :** 15

**Date de convocation :** 7 décembre 2022

Madame Anne-Marie VRIGNON est élue secrétaire de séance

## APPROBATION CONVENTION ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA COMMUNE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS

[Délibération n° 2022.1213.061](#)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Moutiers les Mauxfaits a sollicité les communes de résidence des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs « Les Arlequins » les mercredis et pendant les vacances scolaires pour participer au financement du fonctionnement de ce service.

Plusieurs rencontres ont été organisées pour découvrir les locaux, présenter l'activité enfance-jeunesse sur la commune de Moutiers les Mauxfaits.

Pour information, sur l'année 2022/2021, 25 familles ont fréquenté régulièrement l'accueil de loisirs de Moutiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la convention partenariale avec la commune de Moutiers les Mauxfaits pour le financement de l'accueil de loisirs.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 27.12.2022  
Publiée le 27.12.2022

**CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A UN  
AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
DEPARTEMENTAL, HORS AGGLOMERATION ET FIXANT LES  
CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR**

[Délibération n° 2022.1213.062](#)

L'entreprise VALOT TP a sollicité le Conseil Départemental pour une permission de voirie concernant l'aménagement d'un chemin piéton situé hors agglomération, sur la Route Départementale 45.

Le Conseil Départemental a émis un avis favorable de principe et propose une convention valant permission de voirie comportant des prescriptions techniques sur la réalisation et l'entretien de l'aménagement en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le projet de convention relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur, tel que présenté par le Conseil Départemental, concernant l'aménagement du chemin piétonnier de la RD45

**Autorise** le Maire à signer ladite convention;

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 27.12.2022  
Publiée le 27..2022

**APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTÉ SOCIAL (PLUSS)**

[Délibération n° 2022.1213.063](#)

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a souhaité s'engager avec les communes dans l'élaboration d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) qui regroupe la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Local de Santé (CLS).

Un diagnostic santé-social partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de Vendée Grand Littoral. Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Le présent contrat est conclu entre : La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée.

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et les orientations de la CAF, enrichis des travaux de groupes ont amené à retenir quatre axes stratégiques pour le Plan Local Unique Santé Social de Vendée Grand Littoral. Ces axes se déclinent en 10 actions.

**AXE 1 : AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES DES HABITANTS DE VENDEE GRAND LITTORAL**

- **Action 1.** Soutenir l'installation des professionnels de santé du territoire et l'évolution de leurs pratiques
- **Action 2.** Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les personnes en situation de vulnérabilité

**AXE 2 : AMELIORER LES PARCOURS DE VIE**

- **Action 3.** Améliorer les parcours des enfants, des jeunes et des parents

- **Action 4.** Prévenir la **perte d'autonomie** des personnes âgées
- **Action 5.** Renforcer le **maintien en autonomie à domicile**, développer les **solutions alternatives à l'EHPAD**
- **Action 6.** Optimiser / renforcer **les ressources humaines dans le secteur social et médico-social**

### **AXE 3 : PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE**

- **Action 7.** Développer un **programme intercommunal** d'actions de prévention
- **Action 8.** Prévenir l'apparition des **maladies chroniques**, et les **complications ultérieures**

### **AXE 4 : PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE ET DÉCLOISONNER LES PRATIQUES EN SANTÉ MENTALE**

- **Action 9.** Renforcer les connaissances et compétences en santé mentale **des acteurs non spécialistes en santé mentale**
- **Action 10.** Informer et sensibiliser le **grand public** à la santé mentale

Chaque action est détaillée sous forme d'une fiche-action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des fiches actions constitue le plan d'actions du Plan Local Unique Santé Social.

Le Plan Local Unique Santé Social sera signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, pour une durée de cinq ans, à compter de sa date de signature.

Le conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, réuni en séance le 16 novembre 2022, a validé le PLUSS et son programme d'actions. Chaque commune membre du territoire doit en retour, donner son avis sur ce PLUSS en amont de sa signature avec l'ARS et la CAF.

#### **Proposition :**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à main levée  
14 (quatorze) voix pour  
1 (une) voix contre***

#### ***DECIDE***

- 1. De valider le Plan Local Unique Santé Social tel que présenté et approuvé par Vendée Grand Littoral,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision***

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 27.12.2022  
Publiée le 27.12.2022

## **RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

### **[Délibération n° 2022.1213.064](#)**

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération 2018.0424.040 du 24 avril 2018 compte tenu des modifications et créations de voies réalisées par la Commune,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale

A ce jour il convient de rajouter :

- Route lotissement le Mont Blanc : + 480 m

Ce qui porte la longueur de voirie de 29 040 mètres à **29 520 mètres** au 1er janvier 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte d'ajouter 480 mètres à la voirie communale soit un total de voirie de 29 520 mètres au 1er janvier 2022

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce classement.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 27.12.2022  
Publiée le 27.12.2022

## DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

[Délibération n° 2022.1213.065](#)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement des élus, il y a lieu de désigner à nouveau les représentants qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée au minimum de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, désignés par les Communes.

La CLECT est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Considérant** qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**Décide** de désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral comme suit :

### Titulaires :

- **Madame Anne-Marie VRIGNON**
- **Madame Annabelle BERNARD**

### Suppléants :

- **Madame Françoise THEVENIN**
- **Monsieur Alain ROCHEREAU**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 27.12.2022  
Publiée le 27.12.2022

### Liste des délibérations

<b>Numéros</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Pages</b>
2022.1213.061	Approbation convention enfance jeunesse commune de Moutiers les Mauxfaits	83
2022.1213.062	Convention Conseil Départemental relatif à un aménagement de voirie ...	84
2022.1213.063	Approbation du PLUSS (Plan local Unique Santé Social)	84-85
2022.1213.064	Recensement de la longueur de la voirie communale	85-86
2022.1213.065	Désignation de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	86
	Divers et page de signatures	87-88-89